

N° : DP 20/194

## DECISION DU PRESIDENT

### **20FOUR03-ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE MATERIAUX POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE TPM (EN 10 LOTS) - RELANCE SUITE A UNE DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES LOTS 1, 2 ET 3 «FOURNITURE D'ENROBES CHAUDS ET FROIDS EN VRAC SOUS CENTRALE» DE LA PROCEDURE N°19FOUR23**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** les articles L.2122-1 et R.2122-2 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/05/2020,

**CONSIDERANT** que la présente consultation a pour objet de permettre à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de pouvoir s'approvisionner en divers matériaux pour réaliser l'entretien de ses voiries sur l'ensemble de son territoire,

**CONSIDERANT** que la présente consultation concerne les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
LOT 1	Fourniture d'enrobés chauds et froids en vrac sous centrale - Secteur CENTRE Antennes métropolitaines de TOULON / Le REVEST-LES-EAUX
LOT 2	Fourniture d'enrobés chauds et froids en vrac sous centrale - Secteur EST Antennes métropolitaines de La GARDE / LAVALETTE DU VAR / LE PRADET / CARQUEIRANNE / LA CRAU / HYERES-LES PALMIERS
LOT 3	Fourniture d'enrobés chauds et froids en vrac sous centrale - Secteur OUEST Antennes métropolitaines de La SEYNE-SUR-MER / OLLIOULES / SAINT MANDRIER-SUR-MER / SIX-FOURS-LES-PLAGES

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et maximum,

**CONSIDERANT** qu'une consultation sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en date du 11/02/2020 avec une remise des offres fixée au 02.03.2020 avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE,

**CONSIDERANT** que la société COLAS MIDI MEDITERRANEE a déposé une offre dans les délais,

**CONSIDERANT** que l'offre du candidat ne correspond pas aux attentes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** que la consultation n'a pas permis l'émergence d'offres satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que suite à la commission d'appel d'offres, les membres de la commission proposent de déclarer la procédure sans suite, le cahier des charges devant subir des modifications substantielles,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE DECLARER** la procédure sans suite.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

